

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/11/2008

Par suite d'une convocation en date du 30/10/2008, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RAPHENNE Francis Maire

Présent(s) : M. RAPHENNE Francis, Maire, Mmes : BADRE Véronique, COLIN Carole, MM : AVRIL Matthias, BADRE Jean Claude, BADRE Olivier, BERTOUT Pascal, BROUET Christophe, DAUMONT Michel, GOIN Jérôme, GUENARD Laurent, LEQUEUX Michel, MASSON Bernard, MONTEBRAN Claude, PARIZEL Patrice, PECOURT Jean Claude, QUENTIN Jean Jacques, WATIER Denis

Absent(s) : M. HENON Frédéric

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18

Date de la convocation : 30/10/2008

Date d'affichage : 30/10/2008

A été nommé secrétaire : M Laurent GUENARD

SOMMAIRE

Contrat CNP Assurances

Personnel : création de poste

Journée de solidarité

Régime indemnitaire : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Contrat de prestation de service sur le réseau assainissement

Bois communaux : état d'assiette

Avenant de moins value

Lot n°4-Menuiseries extérieures-Entreprise WARSMANN

Changements de statuts de la communauté de Communes de Meuse et Semoy

Virement de crédits Budget Eau et Assainissement

Echange de parcelles : terrains communaux

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Contrat CNP Assurances

réf : 2008-059

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses conditions générales adressé par CNP assurances,

le Conseil Municipal décide :

-d'approuver les taux, les éléments optionnels et les prestations, pour les agents affiliés à la CNRACL pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire : taux de 6,50 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies : charges patronales : 52%
Supplément familial de traitement : oui
Indemnités accessoires : oui

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC pour les risques accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire :
taux de 1,65% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies :

Les charges patronales : 35%

Supplément familial de traitement : oui

Indemnités accessoires : oui

- d'autoriser le Maire à signer les contrats CNP assurances, conditions générales 2009, pour ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

-de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel : création de poste

réf : 2008-060

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Sur rapport du Maire, le Conseil Municipal décide :

-créer un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet au sein des services municipaux:

Cadre d'emploi : adjoint technique.

Grade : adjoint technique de 1ère classe.

-de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune,

-de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi sont inscrits au Budget Communal, au chapitre 012, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Journée de solidarité

réf : 2008-061

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Que suite à la modification de l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, il est nécessaire de fixer les modalités d'organisation de la journée de solidarité pour l'ensemble du personnel.

Que le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 octobre 2008.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

l'assemblée est invitée à examiner les propositions formulées ci-dessous :

-Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai.

-Travail d'un jour ARTT, tel que prévu par les règles en vigueur soit un jour de RTT en moins,

ou toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion des congés payés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

-de fixer la journée de solidarité selon les modalités suivantes :

-Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai.

Jour choisi : le lundi de Pentecôte.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Régime indemnitaire : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

réf : 2008-062

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels de la filière animation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'attribuer aux agents titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour le grade d'animateur (à compter du 6ème échelon). Il est rappelé que les modalités d'attribution et le taux sont fixés par arrêté de l'autorité territoriale. Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant annuel moyen.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

Contrat de prestation de service sur le réseau assainissement

réf : 2008-063

Après exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le projet de contrat avec Eau et Force pour des interventions de suivi, de contrôle et d'entretien sur le réseau d'assainissement de la Commune (joint en annexe de la présente délibération) pour une période de trois mois à compter du 6 novembre 2008.

-d'autoriser le Maire à signer le contrat.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Bois communaux : état d'assiette

réf : 2008-064

Sur rapport de la commission des Waibes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire à l'état d'assiette 2009 la parcelle 14, parcelle 15, parcelle 16 et parcelle 17, le reste des parcelles 31, 42 et 43 et la parcelle 35 si nécessaire et à la vente la parcelle 31 et 43.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant de moins value

Lot n°4-Menuiseries extérieures-Entreprise WARSMANN

réf : 2008-065

L'avenant proposé au Conseil Municipal a pour objet la prise en compte de prestations en moins values et faire état de son incidence financière sur le montant du marché. A savoir, le montant des travaux en moins value s'élève à 8264,36 € et entraîne une diminution du marché initial de -5,23%. pour le lot n°4- Menuiseries extérieures-Entreprise Warsmann

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant énoncé ci-dessus pour l'opération de la salle polyvalente et d'autorise le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Changements de statuts de la communauté de Communes de Meuse et Semoy

réf : 2008-066

Vu la compétence « Fleurissement des espaces publics » inscrite dans les statuts de la CCMS modifiée par délibération en date du 15 avril 2008,

Vu la nécessité de la modifier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la suppression de la compétence « Fleurissement des espaces publics » des statuts de la CCMS et le remplacement du siège juridique de la CCMS situé maintenant au 1 rue Etienne Dolet 08800 MONTHERME.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Virement de crédits Budget Eau et Assainissement

réf : 2008-067

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le virement de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles:

Article 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion »: + 126 161 €

Chapitre 23 immobilisations en cours :

Article 2315 « installations, matériel et outillage techniques »:- 126 161 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération relative à l'opération des échanges de terrain sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal car ce dossier nécessite d'avoir l'accord des services compétents pour le déplacement du chemin rural et le chiffrage exact des parcelles échangées.

Communications diverses :

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h15

